

République du Sénégal

Un Peuple-Un But-Une Foi

Décret n°2007-1560

ordonnant la présentation à l'Assemblée nationale du projet de loi suivant :

- Projet de loi modifiant la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution,

DECRETE

Article premier : Le projet de loi dont le texte est annexé au présent décret, sera présenté à l'Assemblée nationale par le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Article 2 : Le Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Information, des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel.

Fait à Dakar, le 26 DECEMBRE 2007

Par le Président de la République
Le Premier Ministre

Cheikh Hadjibou SOUMARE

Abdoulaye WADE

EXPOSE DES MOTIFS

Le découpage du territoire national en espaces offrant des potentialités relativement différentes s'accompagne souvent de disparités régionales plus ou moins importantes qu'il convient de corriger progressivement. C'est ce qui explique que, de 7 en 1960, le nombre de régions a progressivement évolué en passant à 8 en 1976, puis à 10 en 1984 et enfin à 11 en 2002.

La région joue dans l'architecture administrative du Sénégal des fonctions d'impulsion, de programmation et de coordination des actions de l'Etat et des Collectivités locales. De ce fait elle a pour mission d'œuvrer à l'accélération du développement économique du pays tout en rapprochant les pouvoirs de décision de la base.

Il est établi aujourd'hui que les régions de Kolda, de Kaolack et de Tambacounda, dans leur configuration actuelle, ne remplissent pas correctement ces fonctions de proximité en raison principalement de l'étendue de leur territoire. En effet, avec leur 95 995 km² elles couvrent à elles seules plus de 48 % du territoire national, soit 15 436 km² pour Kaolack, 21 089 km² pour Kolda et 59 468 km² pour Tambacounda.

Cette forte dispersion territoriale a comme conséquences : l'inefficacité de l'action administrative, une insuffisante mise en valeur des ressources locales, l'effritement de la cohésion sociale, le développement d'un sentiment de non appartenance à la même communauté, etc.

Aussi, pour y remédier est-il proposé de redécouper chacune des régions de Kolda, de Kaolack et de Tambacounda en deux pôles régionaux distincts en érigeant les actuels départements de Sédhiou, de Kaffrine et de Kédougou en régions.

Ce redécoupage permettra de réduire les déséquilibres constatés dans ces zones tout en créant des dynamismes territoriaux nouveaux pour assurer à toutes les régions un développement harmonieux et durable.

La création de la région de Sédhiou, de la région de Kaffrine et de la région de Kédougou induit la modification de l'article premier de la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale afin de fixer le nombre de régions administratives du Sénégal à quatorze (14).

Tel est l'objet du présent projet de loi.

REPUBLIQUE DU SENEGAL

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ME} LEGISLATURE

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE L'ANNEE 2007

RAPPORT

FAIT AU NOM

**DE LA COMMISSION DES LOIS, DE LA DECENTRALISATION,
DU TRAVAIL ET DES
DROITS HUMAINS**

SUR

**LE PROJET DE LOI N°01/2008 MODIFIANT LA
LOI 72-02 DU 1^{ER} FEVRIER 1972 PORTANT ORGANISATION
DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**

PAR

M. MOUSTAPHA MAMBA GUIRASSY

RAPPORTEUR

**Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre d'Etat,
Monsieur le Ministre,
Mes Chers Collègues,**

La Commission des Lois, de la Décentralisation, du Travail et des Droits humains, s'est réunie le jeudi 24 janvier 2008, dans la salle de la Commission des Finances, sous la présidence de Monsieur Aly LO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi n°01/2008 modifiant la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale.

Le Gouvernement était représenté par Monsieur Ousmane NGOM, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur entouré de ses principaux collaborateurs.

Avant l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, le Président a délivré un message de félicitations pour la confiance méritée que Monsieur le Président de la République porte sur sa personne, lui a souhaité la bienvenue et prié pour lui, pour qu'il accomplisse au mieux les missions qui sont assignées à lui et à toute son équipe.

Prenant la parole, Monsieur le Ministre d'Etat a d'abord fait part de toute sa joie de se retrouver devant les honorables députés, élus du peuple, pour les féliciter ensuite de leur implication dans le développement fulgurant de notre pays d'un point de vue législatif pour la mise en place des Institutions et la consolidation de la Démocratie.

Par la suite, abordant l'exposé des motifs dudit projet de loi, Monsieur le Ministre d'Etat dira que le découpage du territoire national en espaces offrant des potentialités relativement différentes s'accompagne souvent de disparités régionales plus ou moins importantes qu'il convient de corriger progressivement. C'est ce qui explique que, de 7 en 1960, le nombre de régions a progressivement évolué en passant à 8 en 1976, puis à 10 en 1984 et enfin à 11 en 2002.

La région joue dans l'architecture administrative du Sénégal des fonctions d'impulsion, de programmation et de coordination des actions de l'Etat et des Collectivités locales. De ce fait, elle a pour mission d'œuvrer à l'accélération du développement économique du pays tout en rapprochant les pouvoirs de décision de la base.

Il est établi aujourd'hui que les régions de Kolda, de Kaolack et Tambacounda, dans leur configuration actuelle, ne remplissent pas correctement ces fonctions de proximité en raison principalement de l'étendue de leur territoire. En effet, avec leur 95.995 km², elles couvrent à elles seules plus de 48 % du territorial national, soit 15.436 km² pour Kolda et 59 468 km² pour Tambacounda.

Cette forte dispersion territoriale a comme conséquences : l'inefficacité de l'action administrative, une insuffisante mise en valeur des ressources locales, l'effritement de la cohésion sociale, le développement d'un sentiment de non appartenance à la même communauté, etc.

Aussi, pour y remédier, est-il proposé de redécouper chacune des régions de Kolda, de Kaolack et de Tambacounda en deux pôles régionaux distincts en érigeant les actuels départements de Sédhiou, de Kaffrine et de Kédougou en régions.

Ce redécoupage permettra de réduire les déséquilibres constatés dans ces zones tout en créant des dynamismes territoriaux nouveaux pour assurer à toutes les régions, un développement harmonieux et durable.

La création de la région de Sédhiou, de la région de Kaffrine et de la région de Kédougou induit la modification de l'article premier de la loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale, afin de fixer le nombre de régions administratives du Sénégal à quatorze (14).

Tel est l'objet du présent projet de loi.

Après l'exposé de Monsieur le Ministre d'Etat, et après avoir arrêté le tour de prise de parole, le Président Aly LO s'est excusé auprès de ses pairs et du Ministre d'Etat pour s'absenter et se faire représenter par l'honorable député Abdoulaye SENE.

Vos Commissaires, après avoir félicité Monsieur le Ministre d'Etat pour la pertinence de son exposé et le travail accompli à la tête de ce Ministère dont il a amélioré l'image auprès des sénégalais, l'ont donc interpellé sur les points suivants :

- la nécessité d'avoir une vision partagée du concept d'Aménagement du Territoire et des Pôles de Développement vu leur impact sur les enjeux du développement. Ainsi auraient-ils souhaité un débat national à l'issue duquel l'Etat procéderait à une réforme plus vaste, donnant ainsi naissance à des pôles de développement organisés, complémentaires et cohérents ;
- les assurances et les informations concernant la mise en application du texte soumis, les mesures d'accompagnement avec la création de ces nouvelles collectivités locales ;
- l'importance du découpage administratif. A cet égard, il a été rappelé par exemple que les Kaffrinois étant des Ndoucoumanes originaires de Mbirkilane, se verraient mal transférés dans une région autre que Kaffrine suite au découpage ;
- la prise en compte du nouveau découpage administratif dans l'organisation des prochaines élections locales vu le court délai qui nous sépare d'elles ;
- la question du délai de révision exceptionnelle des listes : certains Commissaires le trouvent court pour permettre aux citoyens de ces nouvelles collectivités locales de régulariser leur situation par rapport à la circonscription choisie. Ils souhaitent aussi que Monsieur le Ministre d'Etat prenne des mesures pour prolonger lesdits délais dans ces nouvelles régions ;
- le manque d'information et de précision sur les délimitations géographiques des nouvelles régions et la non-implication des députés dans la démarche en dépit des connaissances profondes (sociologiques, historiques, géographiques, politiques etc.) qu'ils ont des différents terroirs.

L'Exécutif devrait éviter de faire appliquer aux populations, des thérapeutiques qui ne tiendraient pas compte de certains facteurs tels celui de la cohésion sociale. Il est à leurs yeux plus qu'urgent d'aller vers des concertations élargies :

- l'érection de Goudiry en département pour compléter les trois départements de la région de Tambacounda. Goudiry étant la seule subdivision à l'époque coloniale qui n'a pas été érigée en département au moment des indépendances. C'est ce qu'explique ce souhait ;
- la problématique de l'étendue des territoires. elle ne concerne pas uniquement les régions selon certains Commissaires. Elle est aussi intradépartementale en ce sens que l'étendue de certains départements tels que Bakel (23.000 Km²) est aussi importante que la distance entre l'administrateur et l'administré ;
- la projection de certains chiffres relatifs au nombre d'habitants de certaines localités telles que Sédhiou, car des chiffres trop bas pénalisent ces localités quant aux dotations, ristournes et fonds de concours ;
- le souhait de voir l'érection de Régions Economiques et pas seulement Administratives avec, comme dans le cas de Sédhiou, la vocation de tampon d'équilibre entre la Haute et la Basse Casamance, contribuant ainsi à l'effort de paix ;
- la nécessité de la mise en place d'une politique de communication en vue de sensibiliser dirigeants et populations sur l'impossibilité d'accéder à toutes les demandes de changements de statut d'une localité et l'impact négatif d'un émiettement poussé du pays ;
- l'effectivité ou non de la décision prise par le Gouvernement d'ériger le village de Dindifello en communauté rurale, étant donné que les populations n'ont jusqu'ici reçu aucune notification ;
- la nécessité d'un éventuel découpage d'autres régions comme celle de Dakar. En effet, certaines communes d'arrondissement, à l'instar de Keur Massar, occupent des territoires plus vastes que des départements tels que Guédiawaye qui, en terme de développement démographique, posent d'énormes problèmes qui ne peuvent être pris en charge dans le cadre de la configuration actuelle.

Vos Commissaires se sont par ailleurs félicités du fait que les motivations de cette régionalisation ne soient pas politiques mais plutôt économiques, sociales et culturelles. Ils ont également félicité le Gouvernement pour avoir bousculé les critères traditionnels qui reposaient sur des combinaisons populations et territoires et, si on devait les reconduire, n'auraient pas permis de « booster » certaines localités.

Au-delà de ces critères professionnels, il est en effet pertinent de tenir compte des possibilités futures qu'offrent les localités pour favoriser leur changement de statut.

Vos Commissaires ont aussi salué l'initiative de Monsieur le Président de la République allant même jusqu'à le qualifier de « révolutionnaire à la Che Gevara » par sa propension à bousculer les ordres et les idées reçues.

En réponse à toutes ces interpellations, Monsieur le Ministre d'Etat a d'abord commencé par féliciter vos Commissaires pour la pertinence de leurs questions.

En ce qui concerne l'Aménagement des Territoires et des Pôles de Développement, il considère que contrairement à ce que pensent certains, Monsieur le Président de la République est véritablement en phase avec eux dans la mesure où depuis plus de trente ans, il ne cesse de théoriser sur la problématique de la spécialisation de certaines régions et la création de marchés inter-régionaux.

Les actes salués aujourd'hui ne sont rien par rapport à sa vision et à ses ambitions, dira Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour ce qui est de l'élargissement de la régionalisation à d'autres terroirs, Monsieur le Ministre d'Etat dit avoir reçu des instructions fermes du Chef de l'Etat allant dans le sens de mettre en place des réformes profondes et hardies pour, définitivement, dessiner la nouvelle géographie en matière de découpage.

A cet effet, il a mis en place une commission constituée d'experts pour l'évaluation de la politique de régionalisation pratiquée jusqu'ici, a-t-il ajouté.

Le débat national proposé par certains Commissaires aura lieu au terme du travail de cette commission, selon Monsieur le Ministre d'Etat.

En ce qui concerne les inquiétudes relatives à l'impact du découpage sur les élections, sur les départements et les communautés, son département y travaille depuis plusieurs mois à travers un comité d'évaluation et de suivi dira Monsieur le Ministre d'Etat.

Le Ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales y est fortement associé. C'est ainsi qu'il a été décidé, sous les recommandations du Chef de l'Etat, de ne prendre en compte dans les élections du 18 Mai prochain que l'impact des trois nouvelles régions. Monsieur le Ministre d'Etat a été formel et rassurant quant aux dispositions qui sont prises pour la prise en compte de ces nouvelles localités dans la gestion électorale. Entre autres impacts, il s'agira d'annuler et de rééditer 545.000 cartes d'électeurs, précisera Monsieur le Ministre d'Etat.

Pour les autres impacts positifs ou négatifs, Monsieur le Ministre d'Etat se veut rassurant en affirmant avoir des monographies bien détaillées sur chaque région, ce qui constitue une étape importante dans la gestion de certains risques. C'est ainsi qu'il réaffirme l'impact positif que pourrait jouer Sédhiou dans l'effort de Paix.

Pour ce qui est des demandes de communalisation, de régionalisation, en dehors des trois sus mentionnées, Monsieur le Ministre d'Etat serait disposé à les examiner après les élections et éventuellement trouver des solutions d'élections partielles, ou de délégations spéciales ou toute autre solution avenante.

En effet, l'accès à toutes les demandes formulées induirait la création de (9) neuf nouvelles régions, de (14) quatorze nouveaux départements et de (26) vingt six autres communautés rurales ; ce qui se traduirait par l'annulation et la réédition de 727. 011 cartes d'électeurs, selon Monsieur le Ministre d'Etat.

Les contraintes légales du calendrier électoral impose des limites objectives qui rendent quasi impossible la prise en compte de ces nouvelles demandes dans les élections en question, a-t-il ahouté.

Monsieur le Ministre d'Etat a rappelé que dès le 1^{er} Mars 2008, il doit procéder à la publication de la liste des électeurs, le 12 Mars à la mise en place des commissions de distribution des cartes d'électeurs, le 17 Mars sera le début de la distribution et la publication des bureaux de votes et le 18 Mars, la date limite de dépôt.

Quant au découpage régional, Monsieur le Ministre d'Etat confirme qu'il épousera les contours des territoires actuels.

Mais pour ce qui est des départements, en tenant compte des territoires, des populations ou d'autres paramètres, le Ministère peut être amené à créer dans certaines régions, un troisième département, voire même un quatrième, a affirmé Monsieur le Ministre d'Etat.

Quant à l'implication des élus dans la démarche, Monsieur le Ministre dit avoir donné des instructions à l'Administration territoriale afin que ceux-ci participent à la remontée des propositions issues des différentes concertations et consultations.

Mais puisque le besoin se fait toujours ressentir, il va proposer au Président de la République d'organiser des journées d'études.

Pour ce qui est de Dindifello, Monsieur le Ministre d'Etat rassure quant à la prise en compte de son nouveau statut de communauté rurale lors des prochaines élections.

En ce qui concerne la région de Dakar, des réaménagements seront apportés dans le cadre de la grande réforme annoncée depuis l'aube de l'alternance par le Chef de l'Etat.

Satisfaits des réponses de Monsieur le Ministre d'Etat, vos Commissaires ont adopté, à l'unanimité, le projet de loi n°01/2008 modifiant la loi 72-02 du 1^{er} février 1972 portant organisation de l'Administration territoriale, et vous demandent d'en faire autant, s'il ne soulève de votre part, aucune objection majeure.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple – Un But – Une Foi

ASSEMBLEE NATIONALE

XI^{ème} Législature

N° 01/2008

132655

**Loi modifiant la loi 72-02 du 1^{er} février
1972 portant organisation de
l'Administration territoriale**

L'Assemblée nationale, après en avoir délibéré, a adopté,
en sa séance du vendredi 1^{er} février 2008, la loi provisoire
dont la teneur suit :

Article unique : Les articles premier et 2 de la loi n° 72-02 du 1er février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« **Article premier** : L'organisation de l'administration territoriale de la République est fixée ainsi qu'il suit :

- l'ensemble du territoire de la République est divisé en quatorze régions ;
- chaque région est divisée en départements ;
- chaque département comporte une ou plusieurs communes et un ou plusieurs arrondissements ;
- chaque arrondissement est divisé en communautés rurales. Toutefois, dans les villes, des arrondissements regroupant des communes d'arrondissement peuvent être créés ;
- la ville est une commune divisée en communes d'arrondissement ;
- la commune d'arrondissement est un démembrement d'une ville dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- la communauté rurale comprend un certain nombre de villages appartenant au même terroir ;
- le village constitué par la réunion de plusieurs familles ou carrés en une seule agglomération est la cellule administrative de base .

Article 2 : Le ressort territorial de la région, ses limites et son chef-lieu sont fixés par décret.

Les quatorze régions sont désignées ainsi qu'il suit :

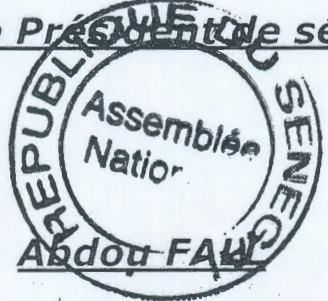
1. la région de Dakar ;
2. la région de Diourbel ;
3. la région de Fatick ;
4. la région de Kaffrine ;

.../...

5. la région de Kaolack ;
6. la région de Kédougou ;
7. la région de Kolda ;
8. la région de Louga ;
9. la région de Matam ;
10. la région de Saint-Louis ;
11. la région de Sédhiou ;
12. la région de Tambacounda ;
13. la région de Thiès ;
14. la région de Ziguinchor ; »

Fait à Dakar, le 1^{er} février 2008

Le Président de séance



REPUBLIC OF SENEGAL
Assemblée
Nationale
Abdou FAH